



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

Mairie de Montalet le Bois

Conseil Municipal du 30 mai 2022

Ouverture de séance : 20H36

Présents : Maël WOTIN (maire), Stéphane CARRER (1^{er} adjoint), Nathalie CHAVANNE, Anne-Sophie SAFFRE, Marion CHAVANNE, Jérémy TREHOUT

Absents excusés : Nicolas BEL donne pouvoir à Maël WOTIN, Pascal LAMY donne pouvoir à Stéphane CARRER, Nathalie FLAMENT donne pouvoir à Nathalie Chavanne

Absent non excusé : Jonathan LEPAGE

Secrétaire de séance : Stéphane CARRER

Rappel du calendrier à venir : conseil municipal le lundi 04 juillet 2022

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 04 Avril 2022
- 2) Adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée
- 3) Délibération modificative concernant le budget primitif
- 4) Délibération autorisant le maire à signer le devis sur la signalétique du Parc Naturel Régional du Vexin Français
- 5) Délibération autorisant le maire à signer la convention Leroy Traiteur
- 6) Délibération autorisant le maire à signer les tarifs de la société de bus pour le collège et la part subventionnée par la mairie
- 7) Délibération sur le choix du mode de publicité des actes du conseil municipal
- 8) Questions diverses

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 04 Avril 2022

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

2) Adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée

Le passage à la nomenclature M57 sera effective au 1^{er} janvier suivant la date de la délibération. Cette nomenclature va devenir le référentiel de droit commun de toutes les collectivités. Elle est conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires (gestion pluriannuelle des crédits, règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat). Il est nécessaire de dresser un inventaire de l'actif de la commune. Adoptée à l'unanimité.

3) Délibération modificative concernant le budget primitif

Le compte de gestion indique un report en fonctionnement de 94 831,44€, qui a bien été retranscrit dans la délibération d'affectation des résultats, cependant au budget primitif, le report indique 94 831,00€. Il manque donc 0,44 €, ce qui implique une délibération modificative. Adoptée à l'unanimité.

4) Délibération autorisant le maire à signer le devis sur la signalétique du Parc Naturel Régional du Vexin Français

L'état avancé et les indications obsolètes des panneaux du Parc Naturel Régional, interne au village, donne lieu à un renouvellement de ceux-ci. Cette année une subvention du PNR à hauteur de 70% est allouée. Le visuel du projet a été validé lors du bureau municipal du mardi 10 mai 2022. La délibération porte donc sur l'acceptation du projet et non sa forme.

En résumé, le montant TTC est de 8023,20€, le reste à charge de la commune est donc de 2406,96€. Le PNR finance entièrement le projet puis nous refacture seulement notre reste à charge. Ce projet étant à l'étude avant le vote du budget, une ligne a été créé en amont pour pouvoir le financer.

Il est a noté que toutes les indications concernant le Domaine de Forest Hill, seront refacturées à ce dernier (soit 310,32€ TTC), en commun accord préalable, ramenant le coût communal à 2096,64€. Adoptée à l'unanimité.

5) Délibération autorisant le maire à signer la convention Leroy Traiteur

Les conditions tarifaires, de conditionnement et de livraison sont inchangées. Adoptée à l'unanimité.

6) Délibération autorisant le maire à signer les tarifs de la société de bus pour le collège et la part subventionnée par la mairie

Décision reportée au prochain conseil, faute de document fourni par la société de transport. Adoptée à l'unanimité.

7) Délibération sur le choix du mode de publicité des actes du conseil municipal

La réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Adoptée à l'unanimité.

8) Questions diverses

Le maire annonce que la candidature de Montalet-le-Bois a été retenu pour être l'ouverture du festival « LE OFF du EOLE FACTORY FESTIVAL ». Des animations auront lieu tout le samedi après-midi du 24 septembre 2022, dans le village. Le matériel de communication arrivera bientôt afin de communiquer le programme à tous. La Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise, sous la présidence de madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, souhaitant en faire un temps fort en assurera le coût financier et l'organisation ; l'équipe municipale travaillera en étroite collaboration avec le département culturel de la CU GPSEO.

Fin de séance : 21H07

Le secrétaire de séance



Le maire

